

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

**Présents** : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

**Excusés** : M. Jacques BOULOGNE, M. Edouard DUCERF

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise BERTHIER.

--==--==--==

### **Eclairage Public concomitant aux travaux intitulés « BTS P. Bourg Chemin de Ploury 027/2017**

Suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a chiffré le projet d'éclairage public mentionné ci-dessus (dossier 564086\_RDP). Le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Les travaux prévus sont :

- enfouissement des réseaux existants « Chemin de Ploury »
- Pose d'un luminaire sur mât (70 w) et dépose d'un luminaire vétuste sur poteau béton (150 w).

Le montant des aménagements envisagés s'élèvent à la somme de 2017.60 € H.T. et entièrement financés par le SYDESL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et valide ce projet technique ainsi que la modification du contrat de fourniture d'énergie avec EDF Collectivités.

### **Modification de tableau des effectifs**

**028/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents dans les conditions suivantes à compter du 19 mai 2017 :

#### **Création de postes suite à avancement de grade (Avis favorable CAP reçu le 14/04/2017) :**

- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, temps complet (35 h hebdo)
- Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (ATSEM), temps non complet (32 h hebdo)

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) placé auprès du Centre de Gestion reçu le 14 avril 2017, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe pour l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe de 35 h/semaine et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe de 35 h/semaine à compter du 19 mai 2017.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre l'arrêté portant avancement de grade ainsi que le rappel de traitement pour le personnel concerné.

**Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)****030/2017**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) placé auprès du Centre de Gestion reçu le 14 avril 2017, il y a lieu de créer un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe pour l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> Classe de 32 h/semaine et de créer un poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> Classe de 32 h/semaine à compter du 19 mai 2017.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre l'arrêté portant avancement de grade ainsi que le rappel de traitement pour le personnel concerné.

**Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)****031/2017**

Suite à un courrier de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 18 avril 2017 reçu le 19 avril 2017, les adjoints techniques ne peuvent bénéficier du RIFSEEP et continuent donc à percevoir les primes et indemnités qui leur sont applicables. Aussi dans l'attente de la parution des textes les concernant, ces cadres d'emplois ne peuvent faire l'objet d'une délibération leur octroyant ce nouveau régime indemnitare.

**Les adjoints techniques percevront donc à nouveau l'IAT comme précédemment.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **annule la délibération du 10 mars 2017 n° 015/2017.**

**Appel à projets 2017****032/2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le département de Saône-et-Loire lance un appel à projets pour accompagner les communes autour de six axes structurants. Pour ce faire il faut constituer un dossier de demande de subvention avant le 31 mai 2017. Le taux maximum de cette aide est de 25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à présenter un dossier pour des travaux de rénovation d'un logement communal qui s'élèvent à **206.000,00 € H.T.**